

De Vingt-huit Janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, deux heures de nuit,

ACTE DE MARIAGE de François, Adolphe, Renaud

Renaud
d
Eynaud

Agé de Vingt-huit ans, né à Marseille département de
d'au Rhodan le quatre du mois de Mars
mil huit cent cinquante-huit profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de la Var fils majeur
de Joseph Moit, Renaud né à Castellet département de
à la Var profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de la Var et
de son mari, Rosalie, Eynaud née à Beaussat département
à la Var, son épouse, cultivateur en son vivant domicilié à La Gard,
(Var) et par la présent et consentant d'une part

Et de Sazarine, Tellaqi, Eynaud

Agée de Vingt-un ans, née à Castellet département
de la Var le Vau-Neuf du mois de Mars
mil huit cent soixante-trois profession de Cultivateur domiciliée
à La Gard département de la Var fille majeure
de Joseph, Chenn, Eynaud né à Beaussat département
à la Var profession de Cultivateur domicilié
à La Gard département de la Var et
de son mari, Joseph, Antoinette, Eynaud née à Beaussat
département de la Var, son épouse, cultivateur, domicilié à La Gard (Var)
par et la mer en présents et consentants d'autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage, faites par nous dans l'église, les dimanches trois et Vingt Janvier, Mil huit cent quatre-vingt-quatre, émanées officiellement pendant le délai voulu par la loi
- 2° De l'absence de l'acte de naissance du futur époux
- 3° De l'absence de l'acte de naissance de la future épouse
- 4° De l'acte de décès de la mère du futur époux

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait d'acte de mariage à la date du _____ au mois de _____



par devant M^r _____
département de _____
Les futurs époux ont déclaré prendre en mariage, l'un Sazarine, Tellaqi, Eynaud
d'autre François, Adolphe, Renaud

Le tout en présence de Olivier, Honoré, Marquis
domicilié à La Gard département de la Var âgé
de _____ ans, profession de Cultivateur, beau-père du futur
De Maurice, Justin
domicilié à La Gard département de la Var âgé
de cinquante-trois ans, profession de Journalier, non parent ni allié des futurs
De Gustave Henri
domicilié à La Gard département de la Var âgé
de soixante-trois ans, profession de Retraité, non parent ni allié des futurs
Et de Wilson, Michel
domicilié à La Gard département de la Var âgé
de soixante ans, profession de Propriétaire, non parent ni allié des futurs

Après quoi, M^r, Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins, le père du futur et le père de la future; la mère de la future, ayant déclaré, n'être venue à la fête par nous requises
Et Approuvant des sept mots cogés nuls

E. Eynaud
Sazarine Eynaud
M. Peltier
Eynaud
Antoinette Eynaud
Vetton
M. Peltier
Eynaud